

FAQ MOBILITÉ – PARTIR ÉTUDIER A L'ETRANGER

Comment partir en mobilité pour étudier à l'étranger ?

Deux possibilités s'offrent à vous : partir en tant qu'étudiant « free mover » ou par le biais d'un partenariat d'échange.

« Free mover » : Il est tout à fait possible pour un étudiant de s'inscrire dans n'importe quelle université du monde pour y faire la totalité de son cursus ou pour le poursuivre si une partie de la formation a déjà été effectuée à la Faculté de Droit et Science politique de l'Université Côte d'Azur (UniCA). Dans ce cas, il appartient à l'étudiant.e d'entreprendre l'ensemble des démarches administratives et son inscription dans l'université de son choix. L'étudiant.e n'est alors plus inscrit.e à UniCA et UniCA ne délivrera pas de diplôme pour l'année suivie à l'étranger.

Partenariat d'échange : Les programmes d'échanges permettent aux étudiants et étudiantes inscrit.e.s à la Faculté de Droit et Science Politique d'UniCA de poursuivre leurs études dans une université étrangère pendant une période maximale d'un an. Il est possible de partir :

- en Europe avec le programme ERASMUS+
- en hors Europe par le biais d'un partenariat d'échange spécifique
- en Europe ou hors Europe par le biais d'une double diplomation

A votre retour, votre période de mobilité est validée dans votre cursus.

Quelles sont les destinations possibles ?

Une liste des destinations, mise à jour régulièrement, est consultable et téléchargeable depuis la rubrique « International » du site internet de la Faculté de Droit et Science politique : <https://droit.univ-cotedazur.fr/international/partir-etudier-a-letranger>

Vous avez la possibilité de choisir trois facultés partenaires sur votre dossier de candidature, en indiquant bien votre ordre de préférence.

Durant quelle année effectuer sa mobilité et pendant combien de temps ?

Les candidatures pour une mobilité sont étudiées à partir de la L2. Vous pouvez partir durant votre L3, votre M1 ou votre M2. Vos deux premières années à la Faculté de Droit vous permettent dans un premier temps d'acquérir les bases d'un enseignement en droit durant et de réfléchir à votre projet de mobilité. Les études ne sont pas plus simples à l'étranger et il vous faut une certaine maturité pour mener à bien ce projet.

Vous pouvez partir pendant un semestre ou une année.

Quand et comment candidater pour une mobilité étudiante ?

Une mobilité se prépare une année à l'avance : à partir du mois de novembre/décembre pour un départ à l'étranger en août/septembre de l'année universitaire suivante. Ainsi, si vous souhaitez partir en L3, il vous faudra candidater en L2.

Un dossier de candidature est à remplir sur la plateforme MoveOn dans les délais notifiés par le Service des relations internationales. Des pièces justificatives (CV, lettre de motivation, relevés de notes, ...) sont également à fournir.

Quels sont les critères de sélection ?

La sélection se fait sur vos résultats, la pertinence de votre projet, la qualité de votre lettre de motivation (adaptée à chaque destination) et la connaissance de la langue dans laquelle vous allez suivre les cours.

Quel est le niveau de langue requis ?

Le niveau B1/B2 parfois C1 est requis en fonction des universités partenaires. Une attestation de niveau de langue est donc requise lors de votre candidature pour une mobilité. Pour cela, vous pouvez passer un test de langue gratuit auprès du Centre de Ressources en Langues (CRL). Certaines universités partenaires demandent un test spécifique (score TOEIC par exemple).

Vous devez vous assurer avant votre départ, en explorant le internet de l'université choisie, que les cours choisis sont bien enseignées dans la langue de votre choix.

Est-ce qu'une mobilité est compatible avec l'Académie de droit ?

Partir en mobilité est compatible avec l'Académie de droit. Des modalités particulières seront mises en places pour les étudiantes et étudiants concerné.es (fiches de lecture, devoirs etc.). Pour cela, il vous faut vous rapprocher du responsable pédagogique de l'Académie de droit.

Est-ce qu'il possible de partir en mobilité en double licence droit-philosophie ?

Une mobilité n'est malheureusement pas compatible avec ce cursus spécifique car la Faculté de Droit et Science politique n'a pas de partenaire proposant un cursus équivalent.

Comment réaliser le « contrat d'études » ou « learning agreement » ?

Le contrat d'études est un des documents du dossier de candidature. Ce dernier liste les cours que vous auriez suivi à la Faculté de droit pendant votre mobilité et les cours « équivalents » que vous suivrez dans votre université d'accueil. Il n'est pas toujours possible de trouver des cours « équivalents » mais il s'agit de trouver des matières enseignées dans votre université d'accueil qui se rapprochent le plus de ce que vous auriez suivi ici.

Ce contrat d'études est un contrat signé par vous-même, le Service des relations internationales et par votre enseignant responsable pédagogique, chargé de valider les cours choisis.

Le contrat d'études liste le nombre de crédits « ECTS », nécessaires à la validation de votre année.

A noter, il est toujours possible de modifier votre contrat d'études à votre arrivée mais toute modification doit d'être signalée à votre enseignant responsable pédagogique à Nice qui doit valider ce changement.

Qu'est-ce qu'un ECTS ?

Il s'agit d'une norme européenne permettant de favoriser les échanges et les poursuites d'études en France et à l'étranger. Dans un souci d'harmonisation européenne des diplômes, chaque Unité d'Enseignement (UE) validée en fin de semestre permet l'attribution de crédits ECTS. Un semestre équivaut à 30 crédits ECTS. Les cours choisis à l'étranger doivent donc valoir 30 ECTS par semestre.

Il vous faut 30 ECTS si vous partez un semestre, 60 ECTS si vous partez une année.

Si vous partez en mobilité au Canada, 1 crédit canadien vaut 2 ECTS. Un semestre valide donc l'obtention de 15 crédits canadiens, reconnus 30 ECTS à la Faculté de Droit et Science politique.

Où trouver le nombre d'ECTS correspondants aux matières suivies à l'étranger ?

Les ECTS sont généralement indiqués sur le site internet de l'université d'accueil avec la liste des matières enseignées et accessibles aux étudiants étrangers.

Où trouver le nom des différents responsables pédagogiques ?

Sur le site de l'université dans la rubrique « International » : <https://droit.univ-cotedazur.fr/international/partir-etudier-a-letranger>

Faut-il s'inscrire administrativement à la Faculté de Droit durant une mobilité à l'étranger ?

Si vous partez par le biais du programme ERASMUS+, vous devez absolument effectuer votre inscription administrative (IA) et payer vos frais d'inscription à la Faculté de Droit et Science politique.

Cela s'applique avec les partenaires hors Europe avec lesquels la gratuité des frais d'inscription a été négociée.

Certaines universités peuvent néanmoins demander une participation financière pour la contribution de vie étudiante et de campus.

Une fois nommé.e auprès de l'université partenaire, celle-ci prendra directement contact avec vous pour réaliser les modalités administratives (inscription administrative et pédagogique).

Faut-il s'inscrire pédagogiquement à la Faculté de Droit et Science politique durant une mobilité à l'étranger ?

Vous n'avez pas besoin de faire votre inscription pédagogique (IP) à la Faculté de Droit et Science politique puisque les cours que vous suivrez à l'étranger sont différents de ceux proposés à Nice.

Si vous ne partez qu'un semestre, vous réaliserez votre IP à Nice uniquement pour le semestre où vous y ferez vos études.

Quand est-ce que commencent les cours à l'étranger ?

Chaque université a son propre calendrier universitaire. Il vous appartient de vous renseigner directement auprès de l'université partenaire, via son site internet ou par email auprès du partenaire si l'information n'y est pas mentionnée. Si vous ne partez qu'un seul semestre et que vous constatez un chevauchement avec le calendrier de la Faculté de Droit et Science politique, il faut obligatoirement avertir le Bureau des relations internationales.

Quel est le budget moyen d'une mobilité ?

Il faut avoir conscience qu'une mobilité implique en principe un coût supplémentaire par rapport à une année universitaire en France (logement, assurances, transport, téléphone, frais bancaires, billets d'avions, coût de la vie). Ce budget dépend de la destination choisie.

La bourse ne sera qu'un complément à votre budget et son attribution n'est pas automatique : il faut répondre à des critères et présenter un dossier complet.

Existe-t-il des aides financières à la mobilité ?

Il existe plusieurs types de bourse/ aides financières qui peuvent être sollicitées lors d'une mobilité :

- **La bourse ERASMUS+** : Il s'agit d'une allocation mensuelle attribuée par ERASMUS+ qui concerne les mobilités au sein des pays membres de l'Union européenne et des pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie. Son montant dépend de votre type de mobilité (études ou stage) mais aussi de la destination.
- **La bourse AMI-MESRI** : L'aide à la mobilité internationale du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est fixée à 400 € par mois. Elle est destinée uniquement aux étudiants boursiers sur critères sociaux (sur la base de la notification définitive d'attribution du CROUS). Le nombre de mois de bourse versé pour AMI –MESRI est néanmoins inférieur à la durée de la mobilité : <https://univ-cotedazur.fr/partir-a-l-étranger/aides-financieres-a-la-mobilite/bourse-aides-a-la-mobilite-internationale>
- **La bourse ARMIE** : L'aide de la Région Sud pour les études est destinée aux mobilités hors Europe. Il s'agit d'une bourse forfaitaire avec un montant attribué au semestre ou à l'année. Pour être éligible, vous devez avoir moins de 30 ans et un quotient familial inférieur à 24 000 euros.

Les bourses ERASMUS+ et AMI-MESRI sont cumulables.

La bourse ARMIE n'est cumulable avec aucune autre bourse.

Pour effectuer une demande de bourse, un dossier est à remplir sur la plateforme MoveOn.

Qu'en est-il du logement et des démarches pour l'obtention d'un visa ?

S'agissant des démarches relatives à l'obtention d'un visa (vérifier la nécessité en fonction de votre lieu de mobilité) ou encore relatives à la recherche d'un logement dans le pays de votre mobilité, vous êtes autonomes. Nous vous invitons à bien vérifier avant votre départ les dates de fin de validité de vos documents d'identité (CNI ou passeport).

L'université d'accueil envoie généralement les informations sur une possible inscription en résidence universitaire ou sur les possibilités de colocations, logements privés etc.

Qu'en est-il de la sécurité sociale ?

Si vous partez dans le cadre du programme ERASMUS+ donc en Europe, vous devez faire la demande d'une carte européenne d'assurance maladie sur le site <https://www.ameli.fr/>. Celle-ci vous permettra de

bénéficier de soins médicaux dans un autre État membre de l'Union européenne.

Si vous partez hors Europe, les mesures sont propres à chaque pays.

Que dois-je faire une fois la mobilité terminée ?

Une fois votre mobilité terminée, il nous faut « clôturer » votre mobilité. Pour cela, vous devez impérativement remettre au Service des relations internationales :

- votre attestation de présence originale signée
- la partie « après la mobilité » de votre contrat pédagogique
- votre relevé de notes officiel

Comment faire reconnaître les notes obtenues à l'étranger à Nice ?

Vous devez envoyer votre relevé de notes officiel au Service des relations internationales pour établir les équivalences. Les notes sont converties suivant les modalités de conversion appliquées par l'Université Côte d'Azur. Les crédits ECTS sont alloués si la note obtenue après conversion est supérieure à 10/20. Vous trouverez ici le tableau de conversion des notes au système français :

Est-il possible de consulter des retours d'expérience ?

Des témoignages d'étudiantes et d'étudiants ayant réalisé une mobilité d'études à l'étranger sont disponibles sur le site internet de la Faculté de Droit et Science politique dans la rubrique « International » : <https://droit.univ-cotedazur.fr/international/partir-etudier-a-letranger>

Est-il possible d'annuler sa mobilité ?

Si vous êtes sélectionné.e pour une mobilité mais que vous ne validez pas votre année ou que vous devez vous résoudre à annuler votre mobilité, vous devez en aviser le Service des relations internationales au plus vite et prévenir l'université partenaire. Ceci doit rester exceptionnel car nous tenons à ce que nos partenariats perdurent et tenons à respecter les engagements pris.